

AUTRES SITUATIONS

Arrêt déclaré des études : perte du statut étudiant, fin du contrat étudiant et de ses avantages.

Job le dernier été après le diplôme : interdit par le contrôle des Lois Sociales (fin des études = fin du statut étudiant) mais toléré par l'ONSS jusqu'au 30/09.

Travailler sous un autre type de contrat : OK mais...

- > Règles et protections différentes
- > Pas limité aux 600h/an mais limité à 240h/trimestre pour les allocations familiales
- > Paiement de cotisations sociales normales (13.07%)

Dans certains secteurs : un jeune ayant atteint son quota de 600 heures « travail étudiant » peut envisager d'autres occupations (soumises ou non à l'ONSS) :

- socio-culturel, travaux agricoles saisonniers, travaux occasionnels lors de manifestations sportives (non-soumis onss).
- Horeca (Horeca@work), agriculture et horticulture (soumis onss mais avec salaire forfaitaire avantageux).

Contrat fixe après job d'été (chez le même employeur) : uniquement si la nature du travail n'est pas la même !

Etudiants étrangers :

De l'Espace Economique Européen :

- > Mêmes droits et obligations que les belges (aucune formalité).

Hors Espace Economique Européen

- > Permis unique (titre de séjour avec mention travail)
- > Limité à 20h/semaine pendant l'année (pas de limite pendant les vacances été/hiver/printemps)

PISTES POUR TROUVER UN JOB

1. Utiliser son **réseau, en parler autour de soi**.
2. Se présenter **spontanément** auprès des employeurs.
3. S'inscrire dans plusieurs **agences interim**.
4. Présenter un **profil correct** sur les réseaux sociaux, souvent consultés par les employeurs.
5. Rédiger un **CV** et une **lettre de motivation**.
6. Consulter **internet** : student.be, leforem.be, studentatwork.be... **et les journaux**.
7. Repérer les **affiches** dans les commerces, sur les valses...



> Commune, hôpitaux, maisons de repos, baby-sitting, industries, marchés hebdomadaires, parcs d'attractions, banques, grandes surfaces, galeries...

L'ÉTUDIANT INDÉPENDANT

Pour stimuler l'esprit d'entreprendre chez les jeunes, **l'étudiant indépendant entre 18 et 25 ans** bénéficie d'un statut avantageux (au même titre que le jobiste), qu'il demande à la caisse d'assurance sociale de son choix. Ce statut est valable jusqu'au 30/09 de l'année où le jeune termine ses études ou atteint l'âge de 25 ans.

1. Pour le paiement des cotisations sociales

Revenus nets imposables	Cotisations
< 8430,73 €	Aucune
Entre 8.430,73 € et 16.861,46 €	Cotisations réduites de 20,50 % au-delà de 8430,73 €
> 16.861,46 €	Identiques à celles d'un indépendant complet avec un minimum de 875,03 €/trimestre

Les 3 premières années, cotisation forfaitaire de 99,47 €/trimestre

2. Pour rester à charge des parents :

Même règle que pour le contrat étudiant.

3. Pour ne pas payer d'impôts :

Même règle que pour le contrat étudiant.

4. Pour garder les allocations familiales :

L'étudiant indépendant est lui toujours soumis à la limite des 240h/trimestre pour garder ses allocations familiales (déclaration sur l'honneur). Pas de limite pour le trimestre d'été si l'étudiant est toujours aux études à la rentrée.

5. Pour rester à charge de la mutuelle des parents :

Revenus nets < 16 861,46€. A défaut, s'inscrire à une mutuelle comme titulaire.



> Inscription à la Banque Carrefour des Entreprises (92,50 €), affiliation à une caisse d'assurance sociale, assujettissement éventuel à la TVA...

Sources : student@work.be, UCM, loi fixant le statut social et fiscal de l'étudiant entrepreneur, Famiwal, SPF Emploi, Inforjeunes.be, jobat.be, aides-etudes.cfwb

Édition avril 2024 • Contact : serviceauxetudiants@helmo.be



→ helmo.be/etudiant

Le travail étudiant

- CONTRAT D'OCCUPATION ÉTUDIANT
- ÉTUDIANT INDÉPENDANT
- FISCALITÉ
- TROUVER UN JOB

LE PRINCIPE

Contrat normal

Paiement de cotisations sociales normales (13,07 %)

ONSS

Réduction des cotisations sociales

POUR 600 H/année civile

Pour toi :
cotisation de solidarité (2,71 %)
Pour l'employeur :
cotisations réduites à 5,42 %

Meilleur salaire pour l'étudiant !



Moins de frais pour l'employeur !

Si tu as besoin :

- > d'une attestation pour ton employeur
- > de savoir combien d'heures il te reste

Student@work

Les études doivent rester l'activité principale, le job étudiant est une activité accessoire !



LE CONTRAT D'OCCUPATION ÉTUDIANT

- > S'adresse **aux étudiants régulièrement inscrits** aux études de plein exercice
- > Est **obligatoire** dès le moment où l'étudiant rentre dans les conditions
- > Doit être **écrit, au plus tard au moment de l'entrée en service.**
- > Signé en **2 exemplaires** (employeur + étudiant)
- > **Durée déterminée** (max 1 an, sinon = contrat normal = paiement de cotisations normales !)
- > **Mentions obligatoires** : identité, durée, horaire, salaire, fonction, clause d'essai éventuelle...
- > **Période d'essais** = les 3 premiers jours.
- > **Rupture de contrat** : possible dans les 2 sens, préavis de de 1 à 7 jours selon la durée du contrat.
Pendant la période d'essais : rupture de contrat sans préavis ni indemnité (mais les jours prestés sont payés).
- > **Salaire** : dépend du secteur d'activité (selon la convention collective du secteur OU sur base du salaire mensuel minimum moyen - 11.62€ brut/heure).
- > **Maladie** : avertir l'employeur et envoyer un Certificat Médical dans les 2 jours ouvrables.
- > **Vacances** : pas droit à des congés payés ni à un pécule de vacances (mais les jours fériés sont payés).
- > **Protection** : certains travaux interdits aux 18-21 ans (ex : produits toxiques), 11h de repos entre 2 journées...

CINQ LIMITES À GARDER À L'OEIL

1. Pour la réduction des cotisations sociales

600 h/année civile

⚠ Cotisations normales dès la 601^e h

2. Pour rester à charge des parents

Quelle que soit la situation familiale :
Ressources de l'étudiant (revenus + rentes)
< **12.768 € brut/an, soit 7.290 € net/an**

Ne sont pas pris en compte dans le calcul des revenus :
bourses d'études, allocations familiales, revenus d'atelier protégé, 1^{ère} tranche de 3.820 € des rentes alimentaires perçues.

3. Pour ne pas payer d'impôts

Les ressources de l'étudiant doivent être < à **14.514,29 € revenus annuels bruts imposables** (pour les revenus 2023).

⚠ **Obligation de remplir une déclaration fiscale !**

4. Pour garder les allocations familiales (jusque 25 ans)

💡 Les conditions dépendent du lieu de résidence :

- **En Flandre et en Wallonie** : < 600 h/an sous contrat étudiant
- **A Bruxelles** : < 240 h/trimestre
- **En communauté germanophone** : pas de restriction

⚠ **Dépassement = perte des allocations !**

5. Mutuelle

L'étudiant est à charge de la mutuelle de ses parents tant qu'il a moins de 25 ans. Selon les cas, il peut y avoir des limites de revenus à ne pas dépasser.